

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DE LA SCCRL COPIEPRESSE DU 29 MAI 2018**

Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2017.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la sccrl Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

La sccrl Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur. Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné mandat de gestion, les droits de reprographie (perçus par la sccrl Reprobél), les droits secondaires (depuis 2007) et les droits de copie privée (depuis 2013).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a également adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.

Cette nouvelle comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation de patrimoine.

Dès lors, Copiepresse prélève une commission sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constituera son chiffre d'affaires¹. Elle prélève également en début d'année une commission prévisionnelle basée sur les charges estimées de l'année afin de faire face à des charges plus importantes que les commissions prélevées sur les droits collectés. Cette commission prévisionnelle est donc intégralement (si les commissions étaient suffisantes) ou partiellement (si les charges ont été trop importantes) reversée aux mandants.

¹ Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit² :

	N. Droits de reprographie	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	223.229,76	220.542,25	2.687,51	0,00
1.B	Total charges	50.670,42	50.670,42	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	40.961,14	40.961,14	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	9.709,28	9.709,28	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	359.976,89	353.966,10	6.010,79	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	359.976,89	353.966,10	6.010,79	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	542.078,45	517.850,66	24.227,79	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	31.833,67	29.135,42	2.698,25	0,00

	C. Communication au public (Droits secondaires)	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	1.137.076,22	970.709,22	165.876,00	491,00
1.B	Total charges	63.304,17	63.304,17	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	51.167,57	51.167,57	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	12.136,60	12.136,60	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	895.049,81	883.977,65	11.072,16	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	279.558,67	274.211,13	5.347,54	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	558.185,66	552.461,04	5.724,62	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	57.305,48	57.305,48	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	1.459.121,83	1.441.705,02	17.416,81	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	90.878,00	89.446,85	1.431,15	98,20

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

	Q. Droits de copie privée	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.B	Total charges	12.641,73	12.641,73	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	10.214,41	10.214,41	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	2.427,32	2.427,32	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	72.067,36	72.067,36	0,00	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	72.067,36	72.067,36	0,00	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	0,00	0,00	0,00	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	0,00	0,00	0,00	0,00

✓ Détermination du ratio de fonctionnement (article XI 253 §1^{er}) :

A. Montant total des charges directes et indirectes (après déduction des produits divers et hors contribution au fonds organique) pour 2017 : 123.191,00 €
B. Montant total des perceptions de la société En 2015 : 1.712.680,00 € En 2016 : 2.242.814,00 € En 2017 : 1.360.306,00 €
C. Moyenne des perceptions des 3 dernières années : 1.771.933,33 €
D. Ratio de fonctionnement pour l'année 2017 (A/C) : 6,96 % ³

3. Refus d'octroyer une licence (article XI 248 §2 1° CDE) :

La société n'a pas refusé d'octroyer de licence sur la base de l'article XI 262 §2 CDE.

4. Structure juridique et de gouvernance (article XI 248 §2 2° CDE) :

La société est une société civile à la forme d'une coopérative à responsabilité limitée. Elle dispose d'un Conseil d'administration et d'une Assemblée générale.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article 248 §2 3° CDE) :

La société ne détient pas d'entités, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article 248 §2 4° CDE) :

La société n'a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

³ Le ratio de fonctionnement pour 2016 était de 6,56 % tel que revu par le Service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur.

7. Répartition au-delà du délai légal (article 248 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartis (article 248 §2 6° CDE) :

La société n'a mis en répartition aucun droit non répartis, tel que définis par l'article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article 248 §2 7°) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Reprobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales.

Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Reproress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 523 du code des sociétés.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitudes pour l'année 2018.

13. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

14. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Compte tenu de la désignation tardive de la société en charge de la perception des licences légales en matière de reprographie (en ce compris la rémunération pour les éditeurs) et d'enseignement, les perceptions en 2017 par Reprobel ont été extrêmement basses. Les droits perçus dans le cadre de ces licences légales étant répartis vers les sociétés de gestion membres de Reprobel et leurs ayants droit avec un décalage, l'année 2018 sera une année de forte diminution des montants collectés et des montants à répartir pour l'ensemble des sociétés de gestion de droits d'auteur, en ce compris Copiepresse.

En outre, le rattrapage (partiel) espéré en 2018 ne sera pas suffisant pour maintenir le niveau des droits à ce qu'il était dans le passé.

15. Evènement importants survenus après la clôture de l'exercice :

Le 19 avril 2018, la Cour d'appel de Bruxelles a donné raison à Reprobel dans l'affaire qui l'oppose à Lexmark en jugeant que la Directive 2001/29 ne peut avoir d'effet direct et que dès lors, les débiteurs et les redevables belges sont tenus de s'y conformer. Reprobel va donc pouvoir (essayer) de récupérer les sommes dues pour le passé par les fabricants d'appareils de copie qui ont cessé de payer à la suite de l'arrêt de la CJUE HP c/ Reprobel du mois de novembre 2015.

16. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2018


Luc Marchal, Président

